



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Objet :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer la réglementation des relations contractuelles entre l'OMGA CANTAL et le stagiaire dans le cadre des prestations de formation proposées par l'OMGA CANTAL. Pour toute demande ou réclamation, le stagiaire peut adresser un courrier à l'adresse suivante :

OMGA CANTAL, 39 Avenue Georges Pompidou, 15000 AURILLAC.

Email : formation@omgacantal.fr

2. Les types de formation concernées :

L'OMGA CANTAL organise des formations pour ses adhérents, leur conjoint et leurs salariés, à la journée ou à la demi-journée. Il propose également des mises à niveau trimestrielles aux collaborateurs de cabinets comptables.

3. Inscription et conditions tarifaires :

Les adhérents intéressés peuvent se préinscrire, par retour de courrier, grâce au coupon-réponse inséré dans le programme de formation annuel. Des invitations détaillées sont ensuite diffusées par voie électronique 15 jours avant chaque réunion. L'adhérent doit impérativement confirmer son inscription ou s'inscrire par retour de mail.

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap (prendre contact avec l'OMGA CANTAL pour l'adaptation de la formation).

Lorsque le nombre de participants est limité, les inscriptions sont retenues dans l'ordre d'arrivée.

Le coût de la formation est compris dans la cotisation annuelle à l'OMGA des adhérents « Prévention fiscale ». Seule une participation financière est demandée pour le repas de midi lorsque la formation se déroule sur une journée.

Les collaborateurs de cabinets comptables s'inscrivent également par mail à réception de l'invitation. Les formations sont payantes pour les cabinets comptables et les adhérents « Libres », leur coût est calculé en fonction de la prestation proposée.

Les tarifs sont indiqués sur les invitations. Ils sont valables pour les dates annoncées et peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

4. Modalités de paiement :

Le paiement des sommes dues doit être effectué au plus tard le jour de la formation par chèque ou éventuellement, en amont, par virement. Une facture acquittée sera délivrée aux participants.

5. Conditions d'annulation et de report :

Aucun remboursement ne sera effectué pour annulation par le stagiaire moins de 8 jours avant la date de la formation.

L'OMGA CANTAL se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure (maladie, décès du formateur, grève, épidémie...) ou d'annuler ou reporter une formation dont le nombre des

participants est jugé insuffisant. Le stagiaire en sera informé par mail. En cas d'annulation définitive de la formation par l'OMGA, il sera procédé au remboursement des sommes perçues pour cette prestation.

6. Convocations :

Chaque participant recevra, quelques jours avant la formation, une convocation par mail comprenant toutes les précisions utiles.

7. Documents contractuels :

Une convention sera envoyée par mail à chaque participant, dès son inscription. Elle précisera dans le détail le déroulement et le coût de chaque formation.

Un support de formation (document pédagogique) sera remis à chaque stagiaire. Ce document, protégé au titre des droits d'auteurs ne pourra être utilisé que pour un strict usage personnel. A l'issue de la formation, le stagiaire recevra une attestation de formation qu'il devra conserver.

8. Confidentialité :

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation.

9. Informatique et libertés :

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation.

10. Litiges :

Les conditions générales et tous les rapports entre l'OMGA CANTAL et ses stagiaires relèvent de la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents liés au siège social de l'OMGA CANTAL (39 Avenue Georges Pompidou, 15000 AURILLAC).

Etablies et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025

OMGA CANTAL

SIREN : 309 286 771

N° déclaration d'activité : 83 15 03114 15 du Préfet de région Auvergne Rhône Alpes